

**Art. 1 Buts**

Cet espace pour chiens est à la disposition des résidents de la Commune qui peuvent l'utiliser avec leurs chiens afin de permettre à ceux-ci de s'ébattre en toute liberté.

Les chiens doivent être accompagnés en tout temps de leur propriétaire et/ou de leur accompagnant, qui doivent être âgés de 16 ans au moins.

La limite maximale est fixée à deux (2) chiens par accompagnant pour assurer une surveillance adéquate.

Les chiens doivent demeurer sous le contrôle permanent de leur accompagnant.

Les chiens, porteurs d'une puce électronique et vaccinés, doivent être annoncés à la Commune.

**Art. 2 Horaires et responsabilités**

Cet espace est ouvert de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00.

La responsabilité exclusive de tous dommages causés par l'animal incombe à son détenteur.

Les chiens agressifs et/ou dangereux ne sont pas admis dans le parc canin. Il en va de même des chiens qui présentent des symptômes de maladies (diarrhée, toux, maladie parasitaire, etc.).

Les femelles en chaleur ne sont pas admises dans le parc canin.

Les détenteurs de chiens doivent bénéficier d'une assurance responsabilité civile privée contre les dommages qui pourraient être causés par leur animal.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie impliquant notamment les chiens, les propriétaires de chiens ou d'autres tiers.

Le propriétaire, respectivement l'accompagnant, est responsable de son animal en tout temps.

**Art. 3 Utilisation du parc canin**

L'enclos doit être en permanence fermé. Il faut être vigilant afin qu'aucun chien ne sorte du parc, lors des entrées ou sorties.

Les utilisateurs ont l'obligation de ramasser les excréments de leurs chiens et de les jeter dans la poubelle prévue à cet effet.

Ils sont également tenus de réparer les dégâts causés par leurs chiens (p. ex. : trous dans le terrain).

**Art. 4 Respect des lieux et attitude**

Il est interdit de fumer dans l'enclos, de manger et de donner aux chiens de la nourriture, quelle qu'elle soit.

Les utilisateurs doivent respecter le présent règlement et adopter un comportement de citoyen responsable (politesse, propreté, respect des autres et de la propriété publique notamment).

Les accompagnants veilleront à ce que leurs chiens aient une attitude adéquate envers leurs congénères ou envers tout autre utilisateur du parc canin.

Le travail réalisé par les employés communaux pour maintenir une parfaite utilisation et exploitation du parc canin doit être respecté.

Le travail réalisé par les agriculteurs (un verger, une vigne, une prairie ne sont par un self-service et/ou un WC pour chien) doit également être respecté.

#### **Art. 5 Parcage**

Les utilisateurs du parc canin devront utiliser les places de parc situées aux abords du Complexe sportif du Pérosé.

En aucun cas, les véhicules ne devront être parkés sur la parcelle sur laquelle est aménagé le parc, ni sur les parcelles voisines et les chemins agricoles.

#### **Art. 6 Annonces**

En cas de problème majeur et/ou de constat de dégâts, ceux-ci doivent être annoncés immédiatement auprès de l'Administration communale au 027/743.21.01 ou auprès de la PIDR au 027/744.24.30.

#### **Art. 7 Sanctions**

Des contrôles pour le bon fonctionnement de cet espace pourront être entrepris par l'autorité et des sanctions pourront être prononcées.

Adopté par le Conseil communal, en séance du 15 mars 2021.

Le Président :

Le Secrétaire :

Christian Roth

Daniel Felley

*Le présent règlement est fourni à titre indicatif. Seul le règlement officiel signé a force de loi.  
Celui-ci peut être obtenu auprès de l'Administration communale*